

MAIRIE  
DE  
MOUREZE



Arrêté n° :A\_2023\_29

**ARRETE CIRCULATION**

Le Maire de Mourèze,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,  
VU la demande de ACTION CLA, M. SOTO LEO, domicilié 124 avenue de la Méditerranée - 34970 Lattes, en date du 20 novembre 2023, pour travaux de tirage et raccordement fibre optique sur la commune de Mourèze (34800)  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation de tous les véhicules, Chemin du pigeonier, chemin du Col de porte, rue du cirque et route de la dolomie, sera réglementée à partir du 4 décembre 2023 pour une durée des travaux de 30 jours, conformément aux dispositions suivantes :

- La circulation alternée par feux tricolores manuellement
- Restriction de chaussée par empiètement avec une largeur de 1m

**Article 2 :** La signalisation routière sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.  
Cette signalisation sera mise en place et entretenue 24h/24h par l'entreprise de M. SOTO LEO, domicilié 124 avenue de la Méditerranée - 34970 Lattes

**Article 3 :** Le présent arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Mourèze, le 27 novembre 2023

Le Maire,

Patrick-Albert JAURES,

